

Clause bénéficiaire : « mon conjoint », c'est qui ?

La clause se lit au jour du décès. Une famille qui change peut changer le bénéficiaire, ou pas.

Remarié
« MON CONJOINT »
Inès
l'épouse au jour du décès reçoit le capital
L'ex-épouse
ne reçoit rien

Pacsé
« MON CONJOINT »
Pas Inès
une partenaire de PACS n'est pas un conjoint
Les enfants
le capital passe au rang suivant

Nom écrit
« CLAIRE MARTIN »
Claire
l'ex-épouse nommée reste bénéficiaire, même après le divorce
Modifiable
tant que la clause n'a pas été acceptée

Thomas, un contrat de 150 000 €, clause « mon conjoint, à défaut mes enfants »

Marié avec Inès au décès	Inès
Pacsé avec Inès	Ses enfants
Divorcé, non remarié	Ses enfants

À retenir

- ✓ Une clause se modifie à tout moment, sauf acceptation par le bénéficiaire avec l'accord de l'assuré.
- ✓ Un nom écrit ne suit pas les changements de vie ; « mon conjoint » les suit.
- ✓ Un PACS, un divorce ou une naissance ne changent pas la clause d'eux-mêmes.

Aket+ Pour aller plus loin : « **L'assurance-vie** », rédiger et relire une clause bénéficiaire, étape par étape.

Références Code des assurances, articles L132-8 et L132-9.